



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission de la pêche*

---

**2014/2214(INI)**

23.6.2015

# AVIS

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission du développement régional

sur une stratégie de l'Union pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne  
(2014/2214(INI))

Rapporteure pour avis: Norica Nicolai

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que, comme la Commission l'a bien compris, il existe d'importantes disparités socio-économiques entre les pays concernés par cette stratégie, en particulier entre les États membres de l'Union et les États non membres; considérant que la Commission présentera au Parlement les contributions financières des États non membres pour mettre en œuvre cette stratégie;
- B. considérant que l'application et le respect des règles et objectifs de la PCP devraient constituer l'un des plus importants critères d'évaluation pour tous les pays destinataires de cette stratégie; considérant, par ailleurs, que chaque évaluation relative à l'environnement marin ou à la pêche dans la région devrait comporter un objectif quantitatif inférieur ou égal au rendement maximal durable;
- C. considérant que l'Adriatique est une mer semi-fermée, ce qui l'expose particulièrement à la pollution, et qu'elle présente des caractéristiques hydrographiques particulières, notamment une profondeur et un profil côtier qui varient grandement entre le nord et le sud de la région; considérant que les stocks halieutiques sont répartis entre tous les États côtiers, et que leur renouvellement se trouve donc menacé; considérant que les dispositions du futur règlement cadre portant mesures techniques relatives à la PCP réformée devront être conçues sur mesure pour chaque région et spécialement adaptées à ses spécificités ainsi qu'à celles de ses ressources marines et de la pêche;
- D. considérant que diverses sources de pollution menacent les eaux régionales, notamment les eaux résiduaires et les déchets non traités, l'eutrophisation causée par le ruissellement à partir des terres agricoles et les exploitations piscicoles; qu'il est extrêmement important, puisque la protection de l'environnement fait partie de la stratégie de l'Union pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne, de comprendre que le développement économique ne peut être conçu que dans le cadre de la viabilité environnementale;
- E. considérant que la Commission, dans sa stratégie comme dans son plan d'action, admet qu'elle n'a pas pu évaluer de manière complète la situation dans la région et dans les pays concernés du fait de l'absence de données disponibles;
- F. considérant que, d'après la Commission, l'Union cofinancera bientôt les projets avec les États membres;
- G. considérant que l'économie bleue pourrait apporter une solution à la crise économique en stimulant la création d'emplois, la croissance et le développement économique, en particulier dans les pays côtiers ou insulaires; qu'il est impossible de mettre en œuvre la stratégie de l'Union pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne en faisant abstraction du concept d'économie bleue, qui englobe un vaste ensemble de secteurs économiques traditionnels ou émergents liés à la mer et à l'océan, notamment la pêche, l'aquaculture, les transports maritimes et fluviaux, les ports, la logistique et le tourisme;

- H. considérant que la stratégie est aussi pertinente que les projets financés et soutenus par les États membres;
- I. considérant que tous les pays souhaitent connaître le développement et la croissance économiques;
- J. considérant que la croissance bleue, incluse dans la stratégie et le plan d'action dont elle s'accompagne, est un tremplin pour les projets de développement durable, en particulier pour ces types de région;
- K. considérant que la stratégie ne consacre pas de pilier spécifique à la pêche, bien que celle-ci représente l'un des secteurs les plus importants dans la région, mais traite différents aspects du sujet dans plusieurs de ses parties;
- L. considérant que la stratégie et le plan d'action désignent la croissance des secteurs des transports maritimes et du tourisme de croisière comme un facteur de développement et de croissance économique;
- M. considérant que l'intensification des activités maritimes est susceptible de nuire à des stocks halieutiques déjà menacés dans l'Adriatique et la mer Ionienne;
1. invite la Commission, en tant que facilitateur indépendant et financier de cette stratégie, à souligner combien il est important de créer des conditions propices à la réduction des disparités socio-économiques entre les pays; rappelle que la stratégie a pour objectif de contribuer à renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union et avec les pays tiers de la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne, tout en appuyant et en encourageant les travaux entrepris pour mettre en cohérence la législation en vigueur sur la pêche avec les objectifs fixés par la PCP et pour instituer une coopération transfrontalière étroite entre les pays de la région;
  2. invite la Commission à s'assurer, au mieux de ses capacités, que le secteur de la pêche, les stocks halieutiques, l'environnement marin et tous les aspects liés à ce secteur sont coordonnés et gérés de manière durable dans le cadre de tous les piliers, et que tous les pays, y compris les pays tiers de la macro-région participant aux projets, suivent et respectent les valeurs, les principes et les objectifs de la PCP; demande à la Commission et aux États parties à la stratégie d'élaborer des projets communs conformément à ces principes;
  3. souligne qu'il importe de soutenir la mise en œuvre de la nouvelle directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (par une planification coordonnée), ainsi que l'amélioration de la gestion dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, afin de contribuer à une utilisation plus durable des ressources naturelles existantes, et donc à une croissance durable; estime qu'une véritable gestion commune de l'espace maritime fournit un cadre important pour l'utilisation durable et transparente des ressources marines et maritimes;
  4. invite la Commission à encourager activement la mise en place de groupes d'action locale de la pêche, qui pourraient constituer un outil naturel de diversification de la pêche; souligne que la viabilité et la rentabilité de la pêche et de l'aquaculture nécessitent la

participation accrue des parties prenantes à sa gestion globale ainsi que l'amélioration et la diversification des activités de pêche;

5. invite la Commission à élaborer au plus vite un plan pluriannuel de gestion de la pêche pour ces deux bassins;
6. souhaite, étant donné qu'une hausse de l'activité maritime pourrait porter atteinte à la santé des réserves halieutiques dans la région et que de nombreuses espèces se trouvent déjà en difficulté, que soient menées une évaluation et une analyse continues et approfondies des réserves et que leurs résultats soient communiqués à tous les pays; demande l'application du principe de précaution lorsque la situation l'exige;
7. demande à la Commission, étant donné la sensibilité de l'écosystème marin de la région, d'évaluer de manière complète l'incidence environnementale de tout élément susceptible d'influer sur la santé de stocks halieutiques déjà en difficulté, notamment les transports maritimes, les déchets, la pollution de l'eau, les forages futurs et la construction, à l'avenir, de nouvelles infrastructures sur les côtes; demande instamment que les principes de précaution et de viabilité soient appliqués dès lors que cela est nécessaire et invite la Commission à mettre à jour la liste des activités maritimes (exploitation minière des fonds marins, production offshore d'énergie, etc.) susceptibles d'influer sur l'environnement marin et sur l'état de conservation des stocks halieutiques;
8. invite la Commission, puisque la hausse de l'activité maritime restreint progressivement les fonds de pêche, à s'assurer que les intérêts de tous les secteurs concernés soient pris en compte de manière équitable à chaque étape du développement de l'activité maritime, notamment lors de la planification de l'espace maritime et pour la gestion intégrée des zones côtières;
9. demande que soient examinés et favorisés les projets ayant également pour objectif d'évaluer l'incidence de la pêche indirecte (filets fantômes, filets utilisés pour la mytiliculture) et des captures accessoires d'espèces protégées – rien que dans l'Adriatique, on estime que plus de 40 000 tortues de mer sont ainsi pêchées accidentellement; estime qu'il est donc aussi urgent qu'indispensable de réaliser des études sur les incidences environnementales et sur les possibilités d'atténuation du problème (par exemple, grâce à des dispositifs d'exclusion des tortues);
10. enjoint à la Commission d'encourager le développement de la pêche de loisir durable dans la région, ainsi que d'un tourisme durable et rentable, et d'encourager l'adoption de politiques intégrées relatives à ces secteurs (tourisme lié à la pêche, mariculture, etc.), conformément au principe de viabilité;
11. demande à la Commission d'encourager et de soutenir les projets proposant un développement réel et durable aux petites communautés isolées qui résident sur des îles et tirent leurs revenus quotidiens de la pêche artisanale;
12. invite la Commission à soutenir et à encourager l'association du secteur de la pêche et de ses travailleurs aux projets liés, par exemple, au tourisme culturel et historique – pêche, redécouverte de la culture maritime et des lieux et métiers de la pêche traditionnelle;

13. S'inquiète des dommages causés par les déchets plastiques en mer; invite la Commission à soutenir les initiatives visant à collecter et recycler ces déchets; souligne l'importance d'associer les pêcheurs à ce processus;
14. demande à la Commission de répertorier le volume de captures de la pêche de plaisance, de la réglementer, et d'appliquer à cette activité, tout comme à la pêche professionnelle, l'objectif de la pêche au RMD;
15. demande à la Commission, vu la nécessité de repeupler en poissons certaines zones de l'Adriatique et de la mer Ionienne, de s'assurer que les zones de frayage prévues pour les diverses espèces de poissons sont bien délimitées et protégées, de fournir l'appui financier nécessaire à la création de récifs artificiels et de redoubler d'efforts pour mettre en place un réseau cohérent de zones marines protégées dans la région, de sorte que toutes les zones importantes du point de vue biologique soient protégées conformément aux engagements pris en la matière au niveau international, notamment au plan stratégique pour la diversité biologique;
16. est favorable à la création d'un label de qualité pour les fruits de mer de grande qualité provenant de l'Adriatique et de la mer Ionienne afin d'accroître la compétitivité du secteur et de fournir aux consommateurs une assurance garantissant la qualité des produits de la pêche et de la pisciculture;
17. souligne que le développement de l'aquaculture et de la mariculture peut jouer un rôle important non seulement dans le rétablissement de la diversité des espèces, mais aussi dans la croissance économique de la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne;
18. prie la Commission de remédier de toute urgence à l'absence de données précises et complètes sur les ressources maritimes, ainsi que sur le niveau de pollution des eaux due aux déchets plastiques, aux eaux usées non traitées et aux espèces invasives transportées dans les eaux de déballastage, car ce manque d'informations rend les évaluations peu claires et peu fiables; demande à la Commission, puisque les données sur la pêche, l'évaluation des réserves halieutiques et toutes les autres analyses y afférentes sont incomplètes, de régler ce problème avant de commencer à financer d'autres activités; invite la Commission à encourager la mise en place d'une coopération scientifique fructueuse entre les acteurs de la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne, de sorte que les pays concernés appliquent des réformes visant à améliorer leur capacité de recueil de données, d'analyse et d'évaluation, le but étant de trouver des modes d'exploitation durable des ressources marines;
19. exhorte les États concernés par la stratégie à améliorer la qualité de l'environnement par des projets destinés à réduire la pollution chimique, physique et microbiologique et à élaborer ensemble des stratégies visant à limiter la présence de microplastiques et d'autres déchets dans les eaux régionales, ainsi qu'à coordonner le nettoyage des déchets déjà présents, à optimiser le trafic maritime afin qu'il soit plus durable, à préserver la biodiversité, à investir dans des zones de reconstitution des stocks et à régler le problème de l'eutrophisation causée par le ruissellement à partir des terres agricoles;
20. invite la Commission à lui présenter, ainsi qu'au Conseil, un rapport annuel à partir de l'année de lancement jusqu'à l'évaluation finale, qui sera menée après 2020; celui-ci devra

se fonder sur des rapports et des analyses réalisés par les coordinateurs, ainsi que sur les évaluations remises à la Commission par d'autres parties prenantes;

21. demande à la Commission et aux États concernés par la stratégie de promouvoir le travail essentiel réalisé par les femmes dans le secteur de la pêche, ainsi que leur formation professionnelle et leur inclusion dans les groupes d'action côtiers et les organisations de producteurs;
22. invite la Commission et les États concernés par la stratégie à proposer des mesures incitatives afin d'attirer les jeunes vers le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne et de les encourager à s'engager dans ces activités;
23. prie la Commission de renforcer l'échange de bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne la viabilité des projets élaborés par les groupes d'action côtiers.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	17.6.2015
<b>Résultat du vote final</b>	+: 20 -: 1 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Clara Eugenia Aguilera García, Renata Briano, Alain Cadec, Richard Corbett, Diane Dodds, Linnéa Engström, João Ferreira, Raymond Finch, Ian Hudghton, Carlos Iturgaiz, Werner Kuhn, António Marinho e Pinto, Gabriel Mato, Norica Nicolai, Ulrike Rodust, Remo Sernagiotto, Ricardo Serrão Santos, Isabelle Thomas, Peter van Dalen, Jarosław Wałęsa
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Izaskun Bilbao Barandica, José Blanco López, Marek Józef Gróbarczyk, Verónica Lope Fontagné, Francisco José Millán Mon
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Tim Aker